



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 25 JANVIER 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D14 - Création d'une ligne électrique souterraine - Conventions de servitudes avec ENEDIS

Date de convocation : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Jean-Marc REGNIER à Jean MOUTARDE

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D14 - Création d'une ligne électrique souterraine - Convention de servitudes avec ENEDIS

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre du retrait d'une ancienne installation de distribution électrique d'EDF constituée de support béton et de câbles aériens, la société ENEDIS doit reprendre l'alimentation de deux parcelles situées chaussée de l'Eperon.

Pour ce faire, elle projette de reconstruire les deux branchements via un câblage souterrain empruntant la parcelle communale cadastrée section AE n° 868, située à l'angle de la Chaussée de l'Eperon et de la rue Georges Brassens, et sur laquelle est construit un poste de refoulement des eaux usées.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS sollicite l'autorisation de la Ville pour le passage des câbles en souterrain sur cette parcelle, dont le tracé figure sur le plan ci-annexé.

Cette autorisation donne lieu à la rédaction de deux conventions de servitudes, soit une par branchement.

Cette servitude de passage ne donne pas lieu à indemnisation.

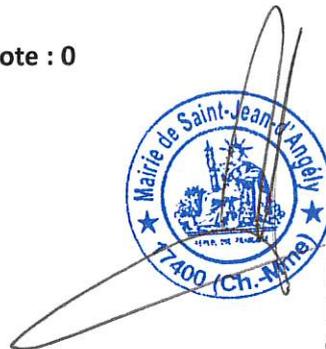
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions des deux conventions de servitudes ci-annexées en tiré à part ;
- d'autoriser Mme la Maire à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après délibération,

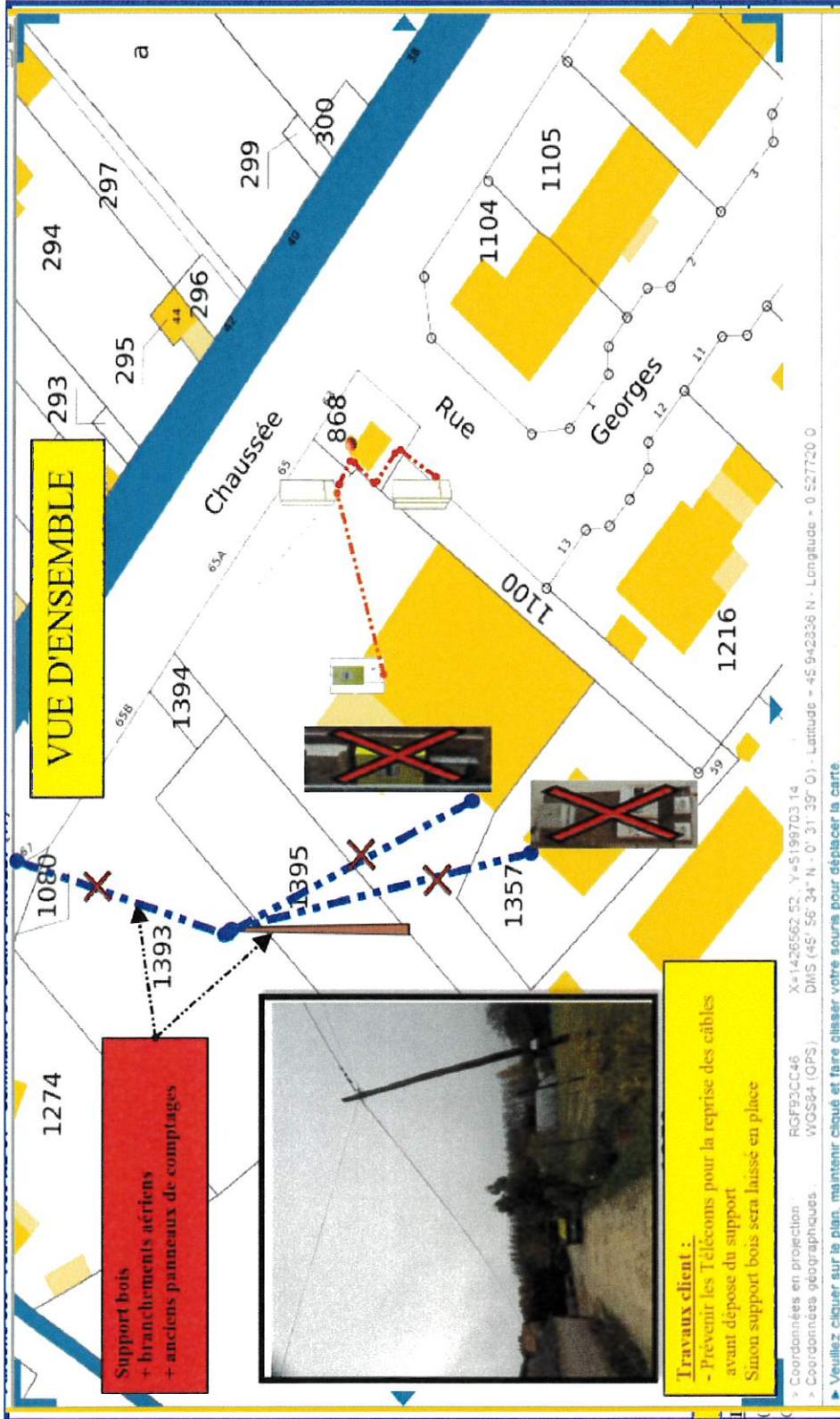
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Coffret sur socle avec compteur + disjoncteur à l'intérieur du coffret

PETIT YANNICK

DESCRIPTIF DES TRAVAUX
Modification de branchement

OSR N° 73308596+73309988

Chargé d'étude : **SIMON Audrey**
Date : **04/12/2023**

Enedis
 SA à directeur et à conseil de surveillance
 Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex
 Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

Agence Raccordements et Relation Clients
 2 Boulevard Aristide Briand - 17300 ROCHEFORT
 Tél pour les particuliers : 09 70 83 19 70, choix 1
 Tél pour les professionnels : 09 70 83 29 70, choix 1

